

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT N° 2018-659

RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet;

ATTENDU QU'un tel règlement a préséance sur le mode de publication prescrit par l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2018, un projet de règlement a été déposé et un avis de motion a été donné relativement au présent règlement;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les modalités de publication des avis publics prescrits par une disposition de la *Loi sur les cités et villes* ou de toute autre loi générale ou spéciale sont établies comme suit :

- Par affichage sur le babillard à l'hôtel de ville; et
- Par publication sur le site Internet de la Ville de Senneterre.

ARTICLE 3

Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, tout avis d'appel d'offres public prévu aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées puisque cet avis n'est pas un avis public au sens de la loi.

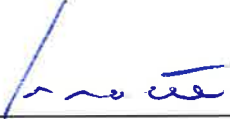
ARTICLE 4

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Ville de publier également un avis public dans un journal ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 16 décembre 2019.


Jean-Maurice Matte
Maire


Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	4 septembre 2018
Dépôt du projet :	4 septembre 2018
Adoption :	16 décembre 2019
Publication :	15 janvier 2020
Entrée en vigueur :	15 janvier 2020


Jean-Maurice Matte
Maire


Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière